

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

| |
|--------------|
| numéro |
| CM_210921_13 |

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 29 |
| présents | 20 |
| exprimés | 28 |
| vote | |
| pour | 22 |
| contre | 0 |
| abstention | 6 |

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
SAUVIER Jean-Marc, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel,
SYZ Nathalie, DRUART David, LAUGIER Élisabeth, LAATEB Claude, STADLER Magali,
CAUVY Françoise, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

RICARDO Christian à LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle,
BOSC David à KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, DETRY Thibault
à DRUART David, BENAMMAR-KOLY Fadilha à CROS Ludovic, ROUQUETTE Damien à
CAUVY Françoise, GOURMELON Izia à PEDROS Isabelle

Absents :

COUPEAU Sandrine

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | CRÉATION D'EMPLOIS EMPLOIS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|----------------|--|

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération n°MLCM_210706_23 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à la modification du tableau des effectifs,

VU le comité technique en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

CONSIDÉRANT la refonte des statuts et des rémunérations des enseignants de l'école de musique pour harmoniser la situation des agents de l'école de musique,

CONSIDÉRANT la situation d'un professeur de musique titulaire dans une autre collectivité ouvrant droit à une intégration directe en qualité de fonctionnaire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe,

CONSIDÉRANT le départ du professeur de batterie, assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

CONSIDÉRANT que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

CONSIDÉRANT le départ par voie de mutation d'un agent de la police municipale sur le poste de

brigadier chef principal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes au sein de l'école de musique, un poste au sein de la police municipale, quatre postes dans le cadre des avancements de grade de 2021 et de supprimer les postes vacants après validation du Comité technique en sa séance du 11 juin 2021, comme détaillé ci-dessous.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : CRÉÉ :

au sein de l'école de musique :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, titulaire, à temps non complet cinq heures par semaine soit 25% d'un temps complet, spécialité piano,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet cinq heures par semaine soit 25% d'un temps complet, spécialité batterie,

- au sein de la police municipale un poste de gardien brigadier titulaire à temps complet,

- ARTICLE 2 : CRÉÉ quatre postes à temps complet ci-dessous dans le cadre des avancements de grade de 2021 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe,
- un poste d'adjoint technique principal de première classe,
- un poste d'animation principal de première classe,

les postes devenus vacants suite aux avancements de grade seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal, après passage en Comité technique,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que par dérogation ce poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet spécialité batterie pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi et en fonction des différents emplois définis ci-dessus,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- la durée de l'engagement sera fixée à trois ans maximum et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse,
- la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

- ARTICLE 5 : SUPPRIME les postes vacants après validation du Comité technique en sa séance du 11 juin 2021 :

- un poste de rédacteur,
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- un chef de service principal de première classe,
- un adjoint technique principal de deuxième classe,

- ARTICLE 6 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- ARTICLE 7 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,

- ARTICLE 8 :DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.